

Art. 17 Election de for

¹ Sauf disposition contraire de la loi, les parties peuvent convenir d'un for pour le règlement d'un différend présent ou à venir résultant d'un rapport de droit déterminé. Sauf disposition conventionnelle contraire, l'action ne peut être intentée que devant le for élu.

² La convention doit être passée en la forme écrite ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

Compétence matérielle - convention des parties

Die sachliche Zuständigkeit der Gerichte (vgl. Art. 4 ff. ZPO) ist der Disposition der Parteien entzogen. Art. 17 und 406 ZPO beziehen sich nur auf Vereinbarungen über die örtliche, nicht jedoch auf solche über die sachliche Zuständigkeit (E. 3). Tribunale federale 4A_66/2012 del 29.5.2012 in DTF 138 III 471